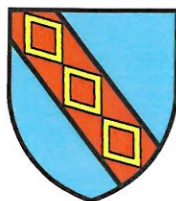


Le 10 avril 2017



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
4 avril 2017**

Le Conseil Municipal du 4 avril 2017 a eu lieu à la Mairie à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 12 membres présents :

Présents : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, JAN Anne-Marie, LUCAS Michel, LE ROUX Daniel, LE GALL PAYSANT Magali, LORGUILLOUX Karine, LE BARS Michel, PERON Patrice

Absents excusés : FRABOULET Solenn donnant procuration à PASCO Gérard, FALHER Daniel donnant procuration à LAGADEC Guy, ANDRE Denis donnant procuration à BOUDIAF Catherine, CARMES Arnaud donnant procuration à LE GALL PAYSANT Magali, BOUJEANT Solène donnant procuration à BERNARD Christiane, QUERE Jean donnant procuration à LE BARS Michel, LE MEHAUTE Emmanuelle donnant procuration à PERON Patrice

Secrétaire : BOUDIAF Catherine

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- **Madame BOUDIAF Catherine** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Budget communal

➤ **1.1 Présentation du compte administratif 2016**

Les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers municipaux préalablement à la séance du conseil municipal, suite à la commission des finances du 30 mars 2017.

Madame Christiane Bernard présente le compte administratif 2016 par chapitre en fonctionnement et opérations en investissement.

Résultats de l'exercice 2016

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Reste à réaliser		résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	dépenses	recettes	déficits	excédents
Section de fonctionnement		250 000.00 €	1 644 557.84 €	1 913 372.25 €			0	518 814.41 €
section d'investissement		762 427.67 €	385 407.65 €	632 636.16 €	259 185.80 €			1 009 656.18 €
TOTAUX	0.00 €	1 012 427.67	2 029 965.49	2 546 008.41 €	259 185.80 €	0.00 €	0.00	1 528 470.59 €

➤ 1.2 Budget communal : approbation du compte de gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

Approuve le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Budget communal : approbation du compte administratif 2016

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Daniel LE CAËR, ordonnateur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Christiane BERNARD, examine le compte administratif 2016 du budget communal qui s'établit ainsi :

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Reste à réaliser		résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	dépenses	recettes	déficits	excédents
Section de fonctionnement		250 000.00 €	1 644 557.84 €	1 913 372.25 €			0	518 814.41 €
section d'investissement		762 427.67 €	385 407.65 €	632 636.16 €	259 185.80 €			1 009 656.18 €
TOTAUX	0.00 €	1 012 427.67	2 029 965.49	2 546 008.41 €	259 185.80 €	0.00 €	0.00	1 528 470.59 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal **par 14 voix pour et 4 abstentions (Le Bars Michel, Péron Patrice, Quéré Jean, Le Méhauté Emmanuelle** qui précisent s'abstenir du fait qu'ils n'ont pas voté le BP 2016) approuve le compte administratif 2016 du budget communal.

3. Budget communal : affectation du résultat

Le compte administratif de l'exercice 2016 ayant été voté,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2015	Virement à La SF	Résultat de l'exercice 2016	Restes à Réaliser 2016	Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	762 427.67 €		247 228.51 €	259 185.80 € €	€	1 009 656.18 €
Fonctionnement	512 771.26 €	250 000.00 €	268 814.41 €			518 814.41 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement),

Le conseil municipal, **à l'unanimité** décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de Fonctionnement Global cumulé au 31/12/2016	518 814.41 €
Affectation Obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	268 814.41 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	250 000.00 €
Total affecté au c/1068	€
Déficit global cumulé au 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

Monsieur Patrice Péron : « Même en s'abstenant le compte administratif, il est cohérent de voter l'affectation du résultat que je ne critique pas ».

4. Programme d'investissements 2017

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du programme d'investissements 2017 (en TTC) :

SDE – SIAEP

- Travaux divers 5 000.00 €

Acquisition de matériel

- Acquisition standards téléphoniques 11 000.00 €
- PC portable mairie 800.00 €
- Matériel informatique école 2 400.00 €
- Autolaveuse 2 400.00 €
- Outillage technique 3 700.00 €
- Sono Ty Ar Pelem 1 400.00 €
- Buts de handball 2 500.00 €
- Illuminations 1 500.00 €
- Equipements sportifs/jeux extérieur 60 000.00 €
- Mobilier école + bancs 3 100.00 €
- Mobilier urbain 4 000.00 €
- Hydrants 2 200.00 €
- Jardin souvenir 2 000.00 €

Eglise

- Maîtrise d'œuvre 20 000.00 €
- Travaux rejointement 94 389.36 €

Piscine

- Travaux carrelage 20 000.00 €

Travaux sur bâtiment communaux

- Maison 3 rue de Beaucours 21 000.00 €
- Mise aux normes accessibilité 40 000.00 €
- Mise aux normes électrique 5 000.00 €
- Chaudière école primaire 10 000.00 €
- Peinture Musée 1 800.00 €

Forêt de Beaucours

- Travaux 2017 7 000.00 €

Acquisition foncière

- Acquisitions foncières 50 000.00 €

Voirie

- Programme voirie 2017 151 000.00 €
- Revêtement plateau sportif 7 000.00 €
- Glissières sécurité Kerlonjou 7 000.00 €
- Accessibilité cimetières 44 000.00 €
- Panneaux 4 000.00 €

Aménagement camping

- Maîtrise d'œuvre 20 000.00 €

Atelier municipal

- Réhabilitation Bâtiment

706 900.00 €

Michel LE BARS demande des précisions des précisions sur le poste « équipements sportifs/jeux extérieurs ».

Daniel LE CAËR répond qu'il s'agit d'équipements sportifs pour les jeunes, dans la thématique « city stade ». Ce projet sera présenté à la commission compétente.

Michel LE BARS : « Triskalia : est-ce qu'on va le retrouver tous les ans ? »

Daniel LE CAËR : « On attend une réponse pour un règlement amiable. »

Daniel LE CAËR indique qu'une enveloppe a été budgétée pour une acquisition foncière dans l'optique de réaliser un lotissement. Cette question sera étudiée devant la commission compétente. Il reste un lot dans le lotissement Coat Joseb.

Patrice Péron : « Ca veut dire qu'en 2017, on ne fera que l'acquisition et pas de travaux. Je considère cela comme très urgent. »

Daniel LE CAËR : « Nous, également. La commission urbanisme va étudier les possibilités d'acquisitions. Il y a des demandes à prendre en compte concernant des Opérations d'Aménagement Programmées inscrites au PLU. Pour le moment, nous ne sommes pas en manque de terrains. Il y a des constructions neuves en cours de réalisation à St Nicolas du Pelem. »

Michel LE BARS : « Dans le centre-ville, il y a beaucoup de maison à vendre. Il faudrait faire le pendant entre le neuf et l'ancien. »

Michel LE BARS : « A quelle niveau est-ce que les glissières de sécurité doivent être installées à Kerlonjou ? »

Guy LAGADEC donne des précisions et indique que cette zone est dangereuse et qu'il y a lieu de sécuriser cet endroit.

Patrice PÉRON : « Concernant le revêtement du plateau sportif, de quoi s'agit-il ? »

Guy LAGADEC : « Il y a 288 m² de revêtement à refaire sur le plateau. Ce sont des travaux qui sont dans la continuité des équipements sportifs extérieurs. »

Après la présentation du programme d'investissements 2017, Daniel LE CAËR prend la parole : « 706 000 €, cela fait une somme au budget, je précise qu'on a demandé 50 % de subventions dans le cadre de la DETR et du FSIL, soit 297 500 € et également une subvention réserve parlementaire pour 10 000 €. Je rappelle que la commune a été indemnisée pour le sinistre pour un montant de 310 000 €. La commune percevra environ 90 000 € de FCTVA pour ces travaux.

L'acquisition a coûté 60 000 €. C'est une opération quasiment blanche.

Les services techniques sont logés dans ce bâtiment depuis 2013 et ils méritent quelque chose de plus fonctionnel.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'acquisition du parking de l'ancien Super U et de la maison où est logé le secours catholique (acquisition réalisé sous le dernier mandat). Je pense que ce projet a une cohérence d'implantation des services proposés dans cet îlot du St Nicolas ancien et que cela crée une dynamique pour le centre bourg (proximité de la salle des fêtes, des commerces, de l'église).

De plus, les locaux accueilleront des associations et il y a une réserve foncière pour y accueillir peut-être un atelier relais ou autre. Je tenais à faire ces précisions. »

Gérard PASCO : « Ce projet remet en valeur le patrimoine du centre historique de St Nicolas. »

Michel LE BARS : « Concernant les investissements, je ne vois pas d'observations sauf pour l'atelier municipal. Je comprends que la rénovation de la toiture de l'ancien Super U est comprise dans le montant des travaux. Nous avons choisi un autre investissement : les bâtiments Triskalia.

Nous avons fait une étude et pour 250 000 € (acquisition et travaux) nous installions les services techniques de manière très correcte. J'aurais préféré que les subventions de l'Etat financent une autre opération. Je suis contre cette dépense depuis le début, je persiste dans mon raisonnement. »

Patrice PÉRON : « Je suivrais Michel sur ce dossier. On ne trouve pas que des défauts dans ce budget. Je suis heureux de trouver des montants inscrits pour un lotissement et un « city stade ».

Daniel LE CAËR : « Ces investissements étaient dans nos projets. Est-ce que l'ancienne municipalité avait prévu l'investissement pour un « city stade » ? »

Michel LE BARS : « Non, nous n'en avons pas eu la demande. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 15 voix pour, 4 voix contre (Le Bars Michel, Quéré Jean, Péron Patrice, Le Méhauté Emmanuelle qui ne sont pas d'accord sur le projet d'investissement « Atelier municipal »).**

- Adopte le programme d'investissement tel que proposé.

5. Budget communal 2016 : Approbation du budget primitif

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2017 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 30 mars 2017, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 003 672.00 €	2 003 672.00 €
Section d'investissement	2 219 775.16 €	2 219 775.16 €
TOTAL	4 223 447.16 €	4 223 447.16 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2017,
Vu le projet de budget primitif communal 2017,

Après en avoir délibéré, **par 15 voix pour et 4 voix contre (Le Bars Michel, Quéré Jean, Péron Patrice, Le Méhauté Emmanuelle qui ne sont pas d'accord sur le projet d'investissement « Atelier municipal »)**

APPROUVE le budget primitif communal 2017 arrêté comme présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

6. Créances irrécouvrables : admission en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 2 mars 2017 :

- Impayés de 2010 à 2015 malgré les relances du Trésorier.
- Montants inférieurs au seuil de poursuite

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité:**

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- **n°391 bordereau 68 de l'exercice 2010 (R-10 A-2)**

Objet : garderie novembre 2010

montant : **12.38 €**

Le montant est inférieur au seuil légal des poursuites (30 €).

- **n° 19 bordereau 4 de l'exercice 2011 (R-2 A-2)**

Objet : garderie janvier 2011

montant : **24.84 €**

Le montant est inférieur au seuil légal des poursuites (30 €).

- **n° 45 bordereau 8 de l'exercice 2011**

Objet : garderie février 2011

montant : **15.59 €**

Le montant est inférieur au seuil légal des poursuites (30 €).

- **n° 373 bordereau 68 de l'exercice 2013,**

Objet : Taxe ordures ménagères avril à octobre 2013

montant : **19 €**

le montant est inférieur au seuil légal des poursuites (30 €).

- **n° 354 bordereau 62 de l'exercice 2013**

objet : loyer octobre 2013

montant : **4.27 €** (montant initial 198.18 €)

le montant est inférieur au seuil légal des poursuites (30 €).

- **n° 414 bordereau 66 de l'exercice 2014 (R-11 A-5)**

objet : garderie décembre 2014

montant : **3.00 €**

le montant est inférieur au seuil légal des poursuites (30 €).

- **n° 414 bordereau 66 de l'exercice 2014 (R-11 A-10)**

objet : garderie décembre 2014

montant : **1.50 €**

le montant est inférieur au seuil légal des poursuites (30 €).

- **n° 414 bordereau 66 de l'exercice 2014 (R-11 A-28)**

objet : garderie décembre 2014

montant : **8.05 €**

le montant est inférieur au seuil légal des poursuites (30 €).

- **n° 414 bordereau 66 de l'exercice 2014 (R-11 A-36)**

objet : garderie décembre 2014

montant : **3.00 €**

le montant est inférieur au seuil légal des poursuites (30 €).

- **n° 11 bordereau 2 de l'exercice 2015 (R-1 A-4)**

objet : garderie janvier 2015

montant : **1.70 €**

le montant est inférieur au seuil légal des poursuites (30 €).

- **n° 11 bordereau 2 de l'exercice 2015 (R-1 A-20)**

objet : garderie janvier 2015

montant : **1.17 €**

le montant est inférieur au seuil légal des poursuites (30 €).

- **n° 11 bordereau 2 de l'exercice 2015 (R-1 A-28)**

objet : garderie janvier 2015

montant : **1.70 €**

le montant est inférieur au seuil légal des poursuites (30 €).

- **n° 11 bordereau 2 de l'exercice 2015 (R-1 A-31)**

objet : garderie janvier 2015

montant : **2.87 €**

le montant est inférieur au seuil légal des poursuites (30 €).

- **n° 54 bordereau 9 de l'exercice 2015 (R-1 A-16)**

objet : garderie février 2015

montant : **2.34 €**

le montant est inférieur au seuil légal des poursuites (30 €).

- **n° 212 bordereau 35 de l'exercice 2015**

objet : droit de place juin 2015

montant : **7 €**

le montant est inférieur au seuil légal des poursuites (30 €).

- **n° 360 bordereau 45 de l'exercice 2015**

objet : droit de place juillet à septembre 2015

montant : **18 €**

le montant est inférieur au seuil légal des poursuites (30 €).

- **n° 187 bordereau 31 de l'exercice 2015 (R-6 A-36)**

objet : garderie juin – juillet 2015

montant : **1.70 €**

le montant est inférieur au seuil légal des poursuites (30 €).

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **128.11 euros**.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

7. Questions diverses

➤ 7.1 Acceptation de l'acquisition à titre gratuit d'un VSR (Véhicule de secours routier)

Monsieur Le Maire expose que des démarches ont été entreprises pour acquérir à titre gratuit un véhicule réformé du SDIS des Côtes d'Armor.

Le conseil municipal doit accepter la cession de ce véhicule du SDIS des Côtes d'Armor à la commune de St-Nicolas-du-Pelem afin de pouvoir l'inscrire à l'inventaire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise l'acquisition à titre gratuit du véhicule Renault Trafic immatriculé 4231 VF 22 auprès du SDIS des Côtes d'Armor
- Autorise l'inscription dans l'inventaire de ce véhicule Renault Trafic pour un montant de 1 € au compte 21571 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents ainsi qu'à établir les écritures comptables d'entrées du patrimoine du véhicule acquis

➤ **7.2 Articles journaux**

Patrice PÉRON : « 2 articles de journal méritent qu'on s'y intéresse :

- Un appel à candidature pour revitaliser les bourgs, une enveloppe est dédiée à cela.
- La Bretagne fait le pari de redynamiser ses bourgs. La Bretagne devient région pilote d'un nouveau dispositif visant à redynamiser les communes rurales.

Il faudrait s'y intéresser. »

Daniel LE CAËR : « Il s'agit peut-être du contrat de ruralité en lien avec le Pays COB et l'intercommunalité. Je vais me renseigner. »

➤ **7.3 ATD**

Michel LE BARS demande si la CCKB est acheteur de l'ATD ?

Daniel LE CAËR répond que c'est une possibilité. Les locaux pourraient accueillir les infirmières, la podologue, les permanences des services sociaux du département et des bureaux administratifs du syndicat d'eau potable.

Michel LE BARS : « Je vois plus une maison de santé, avec un dentiste. Il ne faut pas laisser partir l'ophtalmologue de St Nicolas. »

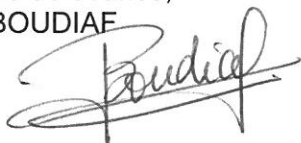
Christiane BERNARD : « Tu veux déplacer le cabinet médical à l'ATD ? »

Michel LE BARS : « On peut s'interroger sur les départs de médecin vers Corlay. Pourquoi ne pas proposer à l'ophtalmologue de s'installer à l'ATD ? L'objectif premier c'est de maintenir ce médecin à St Nicolas. »

Daniel LE CAËR : « La collectivité avait proposé de lui vendre l'ancienne perception, cela n'a pas abouti. Ensuite, elle a voulu acheter l'ancien dispensaire et le conseil avait délibéré pour lui vendre un terrain attenant, cela n'a finalement pas abouti. Je pense que la commune a proposé des solutions, on ne peut pas faire mieux. »

La séance est levée à 15h50

La secrétaire de séance,
Catherine BOUDIAF



Le Maire,
Daniel LE CAËR



